

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE n° MH. 05- IMM. 022-**

**portant classement parmi les monuments historiques  
de l'hôtel Séguier, 7 rue Séguier à NIMES (Gard)**

**Le Ministre de la culture et de la communication,**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 21 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'hôtel Séguier, 7 rue Séguier à NIMES (Gard) en date du 17 janvier 1990 ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 3 février 2005 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 12 mars 1990 ;

VU l'adhésion au classement parmi les monuments historiques donnée par délibération du conseil municipal de la commune propriétaire, en date du 27 septembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Séguier, 7 rue Séguier à NIMES (Gard) présente un intérêt public d'histoire et d'art en raison de sa représentativité de l'architecture civile urbaine du XVIIIe siècle et du souvenir du célèbre érudit Jean François Séguier ;

## A R R E T E

**Article 1er** : Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, l'hôtel Séguier, 7 rue Séguier à NIMES (Gard) situé sur la parcelle cadastrale section HA, n° 24, d'une contenance de 7a 21ca et appartenant à la COMMUNE DE NIMES (Gard) identifiée sous le n° SIREN 213 001 894.

Celle-ci en est propriétaire par achat passé les 26 et 29 novembre 1996 devant Maître Michel DUGAS en participation avec maître Daniel PONGE, tous deux notaires à NIMES (Gard) et publié au bureau des hypothèques de NIMES (Gard) le 10 décembre 1996, volume 1996P, n°11970.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 17 janvier 1990 susvisé.

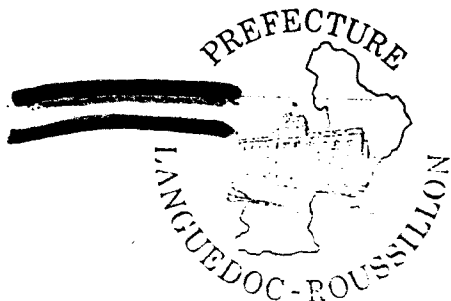
**Article 3** : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département et à la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 AVR. 2005

Pour le Ministre et par délégation  
le directeur de l'architecture et du patrimoine

  
Michel CLEMENT



000036

^  
A R R E T E

portant inscription de l'hôtel Séguier à NIMES (Gard)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et  
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924  
et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au clas-  
sement parmi les monuments historiques et à l'inscrip-  
tion sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des Préfets de région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-  
gique et ethnologique de la Région Languedoc Roussillon  
entendue, en sa séance du 13 décembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans  
protection juridique quelle que soit la suite donnée à la  
mesure de classement proposée par la COREPHAE ;

Considérant que l'hôtel Séguier situé 7 rue Séguier à  
NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art  
suffisant pour en rendre désirable la préservation en  
raison de la qualité de son architecture et de la  
personnalité du nîmois Jean François Séguier, érudit des  
Lumières qui fit construire cet hôtel vers 1772 pour y  
résider mais aussi pour y présenter ses immenses  
collections .

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Séguier situé 7 rue Séguier à NIMES (Gard), figurant au cadastre section HA sous le n° 24, d'une contenance de 7a 21ca, et appartenant à l'Association Diocésaine de Nîmes, déclarée à la Préfecture du Gard le 23 mai 1926 ainsi qu'il résulte d'un récépissé délivré le même jour sous le n° 513 par la dite Préfecture du Gard, ayant son siège 2, rue Robert à Nîmes (Gard) et pour représentant responsable Monseigneur Cadillac.  
Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Michel DUGAS, notaire associé, membre de la SCP "Michel DUGAS et Georges LAFON" notaires associés, 2 place Bouguerie à Nîmes (Gard) le 28 décembre 1972 et publié au bureau des Hypothèques de NIMES le 13 février 1973, vol. 51, n° 75.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 17 JAN. 1990

Copie certifiée conforme  
à l'original

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR REGIONAL  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

  
Jean-Pierre CALMEL

LE PREFET,

  
YVES-JEAN BENTEGEAC